

TEP entrée en formation DEJEPS mention Canyonisme 2025

Liste du matériel obligatoire

Le matériel sera vérifié le premier jour.

« Extrait Annexe II arrêté du 21 décembre 2023 : le candidat doit posséder les équipements de canyonisme nécessaire à la réalisation du test d'exigences préalables ci-dessous dont ceux de protection individuelle conformes aux dispositions des articles R 322-27 du Code du Sport. Dans le cas où le candidat n'est pas en possession de ces équipements, il ne peut être présenté à l'épreuve par l'organisme de formation. »

- Une combinaison complète (Combi néoprène (5 mm minimum) ou étanche), chaussettes et gants néoprène
- 1 casque Montagne (norme CE)
- 1 paire de chaussures adaptées
- 1 baudrier de canyon
- 1 longe double en corde dynamique normée « à simple » avec mousquetons de sécurité automatiques
- 2 descendeurs + mousquetons de sécurité
- Bloqueurs mécaniques (maximum : 1 bloqueur ventral, 1 bloqueur de poing, 1 bloqueur double type « Shunt », 1 poulie bloqueur)
- 1 pédale (ou 2m de cordelette dynema + petit mousqueton)
- 1 harnais de torse (ou élastique)
- 1 anneau de corde à simple dynamique de 9mm minimum (type « dynaloop » 150cm) et/ou 1 brin de 3m de corde normée « à simple » dynamique pour SAR (système annexe au relais)
- Sangles cousues 1 x 60cm et 1 x 120cm
- 2 cordelettes (7mm ou Dynema) pour autobloquants
- Une dégaine sangle 19cm montée avec 2 mousquetons de sécurité
- 1 sac canyon contenance minimum 45 L (flottant)
- 1 bidon étanche 6 litres (ou sac étanche de contenance équivalente et en bon état)
- 1 Kit boule + Mousqueton simple
- 4 mousquetons de sécurité type HMS
- 1 corde de canyon semi-statique de 70m minimum type A ou B
- 1 corde semi-statique de 20/30m type A ou B
- Marteau + tamponnoir (pour chevilles auto foreuses) + cinq pitons variés + quelques coinces + 3 chevilles auto-foreuses diamètre 8mm + plaquettes + 2 maillons rapides G 07
- Sifflet
- Couteau aiguisé à bout rond (ou matériel permettant de couper des cordes)
- Lampe frontale
- Couverture de survie, bougies, briquet,
- Masque de plongée ou lunettes
- Pharmacie de premiers soins, une attelle souple, un pansement compressif

Les EPI doivent répondre aux exigences (date de mise en circulation et n° d'identification visibles sur l'EPI)

Les cordes sont en bon état, marquées au milieu et aux 2 extrémités

Les longes « manufacturées » normes « sport » sont conformes aux prescriptions des fabricants

Les longes « fabriquées » le sont avec de la corde dynamique normée « à simple » avec les nœuds serrés et comportant un brin libre après le nœud d'au moins une largeur de main